



Projets destinés à soutenir une concertation multidisciplinaire dans le cadre d'une politique de soins médico-pharmaceutique dans les MRPA et les MRS

Service des soins de santé

Direction établissements et services de soins

Direction Remboursement des médicaments et politique pharmaceutique

15/09/2014

Introduction



- utilisation élevée des médicaments par les résidents en maison de repos (entre autres les psychotropes) + le sous-traitement de certaines pathologies
- le processus en matière de médicaments au sein de la maison de repos = une source non négligeable d'incidents (qui pourraient être évités)

Projet INAMI «CMP en MRPA-MRS»

- Destiné à soutenir une **C**oncertation **M**édico-**P**harmaceutique en MRPA-MRS
- Lien avec la réforme du système de tarification des médicaments en MRPA-MRS : à partir du 01/01/2015, tarification à l'unité pour les spécialités pharmaceutiques remboursables qui sont délivrés dans les officines publiques aux maison de repos.



= formuler des **recommandations** concernant :

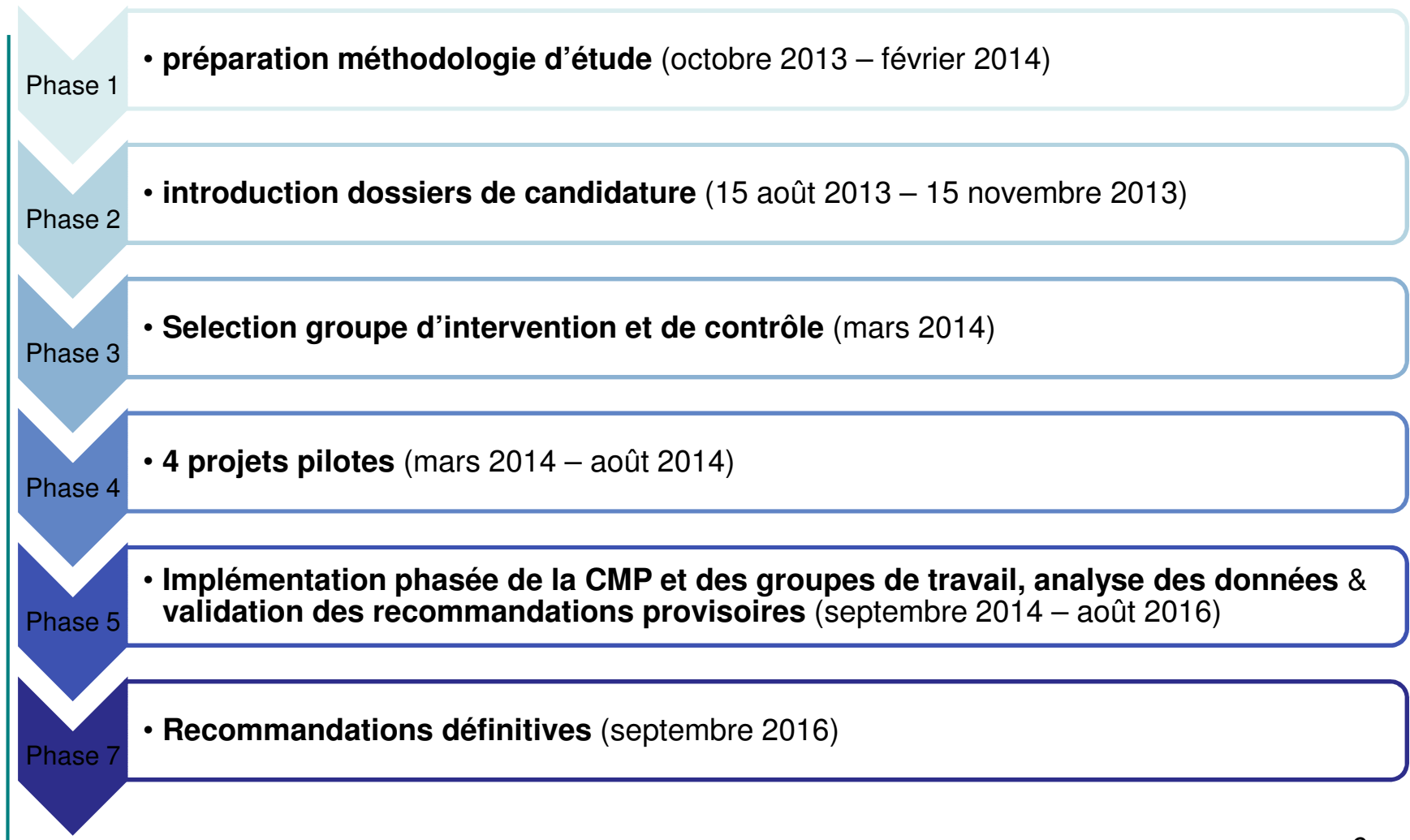
- la concertation médico-pharmaceutique (CMP) de patients individuels
- l'utilisation du formulaire de médicaments et la prescription des médicaments
- l'entièreté du processus du médicament
prescription → commande → conditionnement → distribution →
administration → suivi → contrôle → enregistrement



Comment ?

- Groupe d'intervention (30 projets) + groupe de contrôle (33 institutions de contrôle)
- Le groupe d'intervention organise la CMP pour minimum 35 patients + participe à des groupes de travail concernant l'utilisation du formulaire de médicaments, la prescription des médicaments et l'entièreté du processus du médicament
- Validation des recommandations préliminaires

Planning





Convention entre le Comité de l'assurance et les "projets intervention"

- Partie 1 : objet de la convention
- Partie 2 : les partenaires du projet
- Partie 3 : aspects organisationnels
- Partie 4 : aspects financiers
- Partie 5 : obligations de la première partie
- Partie 6 : obligations de la seconde partie
- Partie 7 : sécurité et vie privée
- Partie 8 : durée, récupération et délai de dénonciation
- Partie 9 : dispositions finales

Objet de la convention

Rémunération pour les réalisations suivantes :

- la **concertation multidisciplinaire** concernant le traitement médicamenteux de patients individuels ;
- la participation à des **activités** (comme des entretiens, moments de concertation, groupes de réflexion, des rondes Delphi, etc.) autour de l'utilisation **du formulaire de médicaments**, de la prescription des médicaments et de l'entièreté du **processus du médicament**: la commande, le conditionnement, la répartition, l'administration, le suivi, le contrôle et l'enregistrement qui doit mener à l'administration du médicament le plus indiqué dans un dosage correct, sous la forme pharmaceutique adéquate, dans de bonnes conditions, au moment opportun et à un prix correct.



Coordinateur et partenaires dans le projet

- Coordinateur administratif = MRPA-MRS
 - Personne de contact pour l'INAMI
 - Chargé des aspects administratifs et financiers avec l'INAMI
- Partenaires: MRPA/MRS, responsable des soins, MCC, pharmacien et médecin généraliste
- La collaboration entre les partenaires est formalisée au sein d'un accord de collaboration



Convention avec le Comité de l'assurance

Intervention maximale				
	2014	2015	2016	TOTAL
Forfait de départ	1.500,00	0,00	0,00	1.500,00
Concertation	5.060,00	5.060,00	5.060,20	15.180,20
Activités	2.667,00	2.667,00	2.666,00	8.000,00
TOTAL	9.227,00	7.727,00	7.726,20	24.680,20



Forfait de départ et avances

- **Forfait de départ** (1.500€) est alloué de manière forfaitaire endéans les 30 jours de la signature de la convention
- **Avance 1** (7.727€) est versés endéans les 14 jours qui suivent la réception de l'accord de collaboration dûment rempli et signé par **tous** les partenaires
- **Avance 2** (7.727€) est versée en septembre 2015

Décompte final

- Le décompte final (7.726,20€) a lieu en novembre 2016 sur base des activités réalisées et sur base des paramètres suivants :
 - Enregistrement des données : 37€/patient, max. 3 collectes par 3 prestataires, + 9 €/patient pour le MCC
 - CMP (médecin généraliste, pharmacien, infirmier): 25€/patient, max. 4 concertations
 - CMP(MCC): 3,43€/patient, max. 4 concertations
 - Activités : 60€/participant/heure



Obligations de l'INAMI

- Helpdesk (mail, téléphonique) pour le volet administratif
- Exécution des paiements
- Par l'intermédiaire de l'équipe universitaire:
 - Session d'info concernant le projet et la méthodologie
 - Helpdesk pour les questions génériques relatives à l'accompagnement scientifique et spécifiques relatives à la consommation et au processus du médicament
 - Feed-back intermédiaire
 - Journée d'étude relative aux résultats de l'évaluation et aux recommandations



Obligations du projet

- Evaluation administrative par l'INAMI (financement)
- Evaluation scientifique par l'équipe de recherche
- Tâches du coordinateur administratif
 - Transmission des données (accord de collaboration, données financières, modification éventuelle des partenaires)
 - Réalisation de fiches 281.50 à l'attention des prestataires
 - Privacy et sécurité (désignation d'un conseiller en sécurité, conservation des formulaires de consentement éclairé, ...)



Accord de collaboration entre les partenaires

1. Objet du présent accord de collaboration
2. Description générale du projet
3. Apport des partenaires
4. Prise en charge d'un patient
5. Participation aux activités
6. Collaboration administrative et logistique
7. Affectation du financement
8. Echange de données et confidentialité
9. Assurance



Accord de collaboration entre les partenaires

10. Extension de la convention à de nouveaux partenaires
11. Démission d'un partenaire et délai de préavis
12. Dénonciation de la convention conclue avec l'INAMI
13. Durée de l'accord de collaboration

 les partenaires ont la possibilité de personnaliser certaines zones!

Plus d'info

↪ <http://www.inami.fgov.be/> > Dispensateurs de soins > Etablissements et services de soins > Maisons de repos > Projets politique de soins médico-pharmaceutique dans les MRPA et MRS



: medicaments.mrpamrs@inami.fgov.be

(n° INAMI 56-xxxxxxx à mentionner lors de toute prise de contact/correspondance)

Questions ?

